

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 8 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VESSELIER Claude
Date de convocation : 02/04/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

JACQUIER Olivier a donné procuration à VESSELIER Claude, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GIRAULT Jean-Michel

OBJET : D2024_040801 – Délégué au SYANE
Rapporteur : Claude VESSELIER

Monsieur Patrick VUILLERMOZ était désigné délégué représentant la commune au sein du SYANE.

Suite à la démission de mandat de conseiller municipal de Monsieur Patrick VUILLERMOZ, il convient de nommer un nouveau délégué pour représenter la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Olivier JACQUIER sur ce poste.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- DE DESIGNER Monsieur Olivier JACQUIER délégué au sein du SYANE.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Claude VESSELIER

Le secrétaire,



Jean-Michel GIRAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 8 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VESSELIER Claude
Date de convocation : 02/04/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

JACQUIER Olivier a donné procuration à VESSELIER Claude, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GIRAULT Jean-Michel

OBJET : D2024_040802 – Attribution marché travaux liaison Brenthonne-Bons
Rapporteur : Philippe DOMBRAT

Le marché relatif à la création d'une voie verte entre Brenthonne et Bons comprend 2 lots :

- Lot 1 : Voirie et réseaux (Bons/Brenthonne/ Thonon Agglo/SYANE)
- Lot 2 : Génie Electrique (SYANE)

La commune de Bons-en-Chablais n'est concerné que par le lot 1.

La CAO relative à l'attribution de ce marché s'est tenue le 22/03/2024 en présence de Philippe Dombrot et Philippe Mermin pour la ville de Bons-En-Chablais.

Le lot 1 a reçu une offre de l'entreprise Colas Agence Perrignier. Le lot est pré-attribué à l'entreprise COLAS.

Il est demandé au Conseil municipal d'entériner le choix de prestataire par la CAO, pour le lot 1.

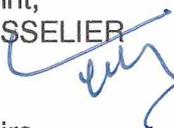
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE

-D'ENTERINER le choix de prestataire par la CAO, pour le lot 1 : Voirie et réseaux

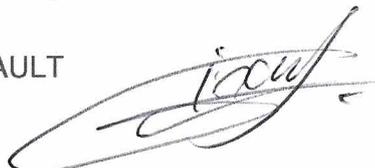
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude VESSELIER



Le secrétaire,

Jean-Michel GIRAULT





bons
en-Chablais

THONON
agglomération

Syane

Syndicat des énergies et
de l'aménagement numérique
de la Haute-Savoie



Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint,
Claude VESSELIER



Le secrétaire,
Jean-Michel GIRAULT

Gpt – MAIRIE DE BRETHONNE – MAIRIE DE BONS EN CHABLAIS – THONON
AGGLOMERATION - SYANE
MAND : MAIRIE DE BRETHONNE
CHEF-LIEU
74890 BRETHONNE

Affaire n° 20060

AMENAGEMENT VOIE VERTE ENTRE BRETHONNE ET BONS EN CHABLAIS RD 903

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES LOT 1

Marché passé en application des dispositions des articles R2123-1 du Code de la
Commande Publique : Procédure Adaptée

TOPOGRAPHIE - MAITRISE D'OEUVRE

Travaux Topographiques - Géomatiques - Cartographie - Relevés LIDARS (drone et hélicoptère)
Maîtrises d'œuvre - Bureau d'études - Projets en montagne - Infrastructures Sportives



SARL GILLET TOPO & RESEAUX

mail : contact@gillet-topographie.com

Tel : 04 50 73 43 27 - Fax : 04 50 73 39 64



255 Zac de la Croix
74500 SAINT PAUL EN CHABLAIS



SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR OU DE L'ENTITE ADJUDICATRICE	3
1.1	DESIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.3	LOTS ET TRANCHES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.4	OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.5	DELAIS EXECUTION DES TRAVAUX	4
1.6	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
1.7	PUBLICITE :	5
1.8	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE LOT 1	5
1.9	DATE COMMISSION CAO ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	6
1.10	DATE DE SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ	6
1.11	DECOMPOSITION DES TRAVAUX	6
2	EXAMEN DES OFFRES	6
2.1	PLIS	6
2.2	OUVERTURE DES PLIS :	6
2.3	CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	7
2.4	METHODE DE NOTATION :	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	NOTIFICATION DU MARCHÉ :	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.5	DEROULEMENT DE LA NEGOCIATION :	9
3	ANALYSE DES OFFRES PAR CRITERES.....	10
4	CHOIX DE L'OFFRE POUR LE LOT 1 A L'ISSUE DE LA NEGOCIATION.....	13



1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR OU DE L'ENTITE ADJUDICATRICE

1.1 Désignation du pouvoir adjudicateur

Le Maître D'Ouvrage :

**Gpt de commande : COMMUNE de BRENTHONNE – COMMUNE DE BONS EN CHABLAIS – THONON
AGGLOMERATION – SYANE**

**Mand : COMMUNE de BRENTHONNE
CHEF-LIEU - 21 ROUTE DE THONON LES BAINS
74890 BRENTHONNE**

Téléphone : 04.50.36.12.38

Mail : mairiebrenthonne@wanadoo.fr

Profil d'acheteur : WWW.MP74.FR

Le Maître d'œuvre PARTIE VOIRIE ET RESEAUX HUMIDES :

**Cabinet GILLET TOPO ET RESEAUX (G.T.R.)
253, ZAC LA CRETO
74500 ST-PAUL-EN-CHABLAIS**

Téléphone : 04 50 73 43 27

Email : contact@gillet-topographie.com

Le Maître d'œuvre RESEAUX SECS:

**Cabinet PROFIL ETUDES
129, AVENUE DE GENEVE
74000 ANNECY**

Téléphone : 04 50 67 93 33

Email : baptiste.prevot@profilsetudes.fr

**1.2 Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre : M.
BURGNARD Michel , Maire de la commune de BRENTHONNE et mandataire du
Groupement de commandes**

2 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la prestation suivante :



AMENAGEMENT VOIE VERTE ENTRE BRENTHONNE ET BONS EN CHABLAIS – RD903 – TRANCHE DE TRAVAUX 2024

2.1 Lots et Phases

La présente consultation est allotie de la façon suivante :

- **LOT 1 VOIRIE ET RESEAUX décomposé de la façon suivante :**
 - o **Lot 1 PARTIE 1A : VOIRIE BRENTHONNE – PARTIE 1B : VOIRIE BONS EN CHABLAIS (MO GTR)**
 - o **Lot 1 PARTIE 2 : AEP-EU THONON AGGLOMERATION (MO GTR)**
 - o **LOT 1 PARTIE 3A : G.C. RESEAUX SECS BRENTHONNE / PARTIE 3B : G.C. RESEAUX SECS BONS EN CHABLAIS (MO PROFIL ETUDES)**

- **LOT 2 GENIE-ELECTRIQUE décomposé de la façon suivante :**
 - o **Lot 2 PARTIE 2A : G.E. BRENTHONNE (MO PROFIL ETUDES)**
 - o **Lot 2 PARTIE 2B : G.E. BONS EN CHABLAIS (MO PROFIL ETUDES)**

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct. Le lot est décomposé en 3 « sous-lots », chacun sous Maîtrise d'Ouvrage distincte.

2.2 Objet de la consultation

➤ **Nature des travaux à réaliser :**

Les travaux se compose d'une seule tranche ferme avec un lot unique : **VOIRIE ET RESEAUX ASSOCIES**

- o Construction d'environ 860 m de trottoir de largeur variable 1.50 m à 1.80 m en bordure GRANIT et 860 de piste cyclo piéton
- o Reprise des collecteurs EU, EP et renforcement du Réseau AEP
- o Enfouissement des réseaux secs
- o Reprise ponctuelle du réseau EU (réparation et Réhausse regard)
- o Reprise des Enrobés sur RD : tapis complet en BBSG sur la totalite de l'aménagement parking e et REPROFILAGE GB au niveau des bordures et purges ponctuelles après rabottage, purge ponctuelle
- o Travaux annexes liés à la réalisation des réseaux AEP et EP (croisements réseaux, dépose et évacuation des anciens réseaux hors services pour passage en lieu et place, gestion de la circulation et des riverains)
- o Aménagements paysagers au niveau du restaurant
- o Ouvrages et coffrets ENEDIS et TELECOM à déplacer
- o Minage et BRH sur terrains rocheux
- o Remise en état des terrains agricoles traversés
- o Maintien des réseaux en service
- o Maintien des accès riverains
- o Remise en état soignée générale

Les principales contraintes du chantier sont les suivantes:

- o Gestion de la circulation et des riverains, Travaux sur RD à forte circulation avec trafic pendulaire important (+ de 17000 véhicules/jour dont 7 % de PL)



- o Travaux de nuit sur une longue période
- o Maintien accès riverains
- o Maintien des réseaux en place
- o Délais de réalisation courts

Les travaux se dérouleront - 80 % des travaux sous voirie départementale à forte circulation très encombrée au niveau des réseaux (ENEDIS, fibre, réseau EP, EU, AEP), 20 % aux abords de la RD903. Les travaux seront réalisés :

- De nuit en alternat de mai à juin 2024
- De jour en circulation ouverte avec période d'alternat ponctuelle de Juin à décembre 2024
- De nuit en alternat de février à Avril 2025
- le tapis définitif sera réalisé en route barrée de nuit.
- Un arrêt de chantier pour la période hivernale sera opéré du 20/12/2024 au 15/02/2025

2.3 Délais exécution des travaux

La durée du marché est fixée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après :

Le délai d'exécution des travaux est de **12 mois maximum**, y compris période de préparation (3 semaines) comprise à compter de l'ordre de service de démarrage qui doit être délivré pour le **15 AVRIL 2024**.

La fin des travaux est prévue pour le 30/04/2025 et réalisation des Graves bitumes pour le **15/04/2025** au plus tard. La **dépose des Ouvrages existants ORANGE et ENEDIS ne devra pas retarder le chantier et sera anticiper avec les différents concessionnaires au démarrage du Chantier (date de consignation et dépose des ouvrages calés dès le démarrage des travaux).**

2.4 Déroulement de la consultation

La procédure de passation utilisée est : **Procédure Adaptée** en application de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique.

2.5 Publicité :

Annonce parue sur www.mp74.fr et JAL

2.6 Déroulement de la Procédure lot 1

- **Envoi à la publication : le 12/02/2024**
- **Réception des Offres lot 1 : le 11/03/2024 à 12h**
- **Ouverture des Offres le 12/03/2024 à 16h00**
- **Négociation avec les entreprises entre le 15/03/2024 et le 20/03/2024**
- **Remise des offres définitives suite a négociation le 20/03/2024 à 16h00**



2.7 Date commission CAO et attribution du marché

- Le 22/03/2024 à 10h30
- Envoi des lettres aux candidats non retenu le 25/03/2024

2.8 Date de signature et notification du Marché

- A partir du 05/04/2024

2.9 Décomposition des travaux

- Les prestations du présent rapport concernent le lot 1 uniquement

3 EXAMEN DES OFFRES

3.1 Plis

Nombre d'offres définitives reçues pour le lot 1 :

- 1 plis reçus dans les délais

Liste des plis reçus :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Date de réception du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement Numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Mode de transmission	Adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie,
1	11/03/2024	COLAS AGENCE PERRIGNIER 43, RUE DES ENTREPRISES Zi de PERRIGNIER 74550 PERRIGNIER Siret :329 338 883 04510	Plate-forme MP74	Agence.chablais@colas.com

3.2 Ouverture des plis :

Tous les plis ont été ouverts par le Pouvoir Adjudicateur et transmis à GTR pour vérification.

Admission des candidatures et des offres :

Nom et adresse du candidat	Décision	Observations
COLAS AGENCE PERRIGNIER 43, RUE DES ENTREPRISES Zi de PERRIGNIER	Admis	RAS



74550 PERRIGNIER Siret :329 338 883 04510		
--	--	--

3.3 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Critères de sélection du lot 1		Pondération
1. Valeur technique de l'offre <u>avec les sous-critères ci-après</u> :		50 %
Sous-critères	a. Analyse des contraintes de chantier et solutions proposées. Dispositions mises en œuvre pour garantir la qualité d'exécution et les expériences en chantiers similaires 35points (coef 3.5)	
	b. Moyens humains et matériels affectés au chantier 30 points(coef 3.0)	
	c. Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier 10 points(coef 1.0)	
	d. Démarche HQE, développement durable, intégration du projet dans son environnement, gestion des matériaux et des déchets 10 points(coef 1.0)	
	e. Performance et qualité des matériaux et des équipements proposés 10 points(coef 1.0)	
	f. Organisation et gestion du SAV 5 points(coef 0.5)	
2. Prix de l'offre		35 %
3. Délais d'exécution <u>avec les sous-critères ci-après</u> :		15 %
Sous-critères	a. Cohérence entre délais proposés par rapport à la capacité de l'entreprise et les moyens humains et matériels mis en œuvre pour le respecter 50 points(coef 5.0)	
	b. Délais proposés par le candidat par rapport aux délais du marché 25 points(coef 2.5)	
	c. Planning de réalisation 25 points(coef 2.5)	

Méthode de notation :

1/ Valeur technique : La note technique obtenue est une note sur 100.

Chaque sous critère est noté sur 10 selon le barème ci-dessous :

Note 0 : Absence de renseignements techniques, aucune information, thème non abordé, ne répond pas aux exigences

Note de 1 à 2 : Très insuffisant, les informations ne permettent pas de porter un jugement

Note de 3 à 4 : Passable, les thèmes majeurs ne sont pas traités

Note de 5 à 6 : Moyen, généraliste, l'ensemble des attentes est couvert mais explicité sommairement

Note de 7 à 8 : Satisfaisant, correspond "globalement" aux attentes

Note de 9 à 10 : Optimisé, très bon, excellent, correspond parfaitement aux attentes

La note obtenue sur 10 est affectée du coefficient de pondération correspondant

2/ Prix : Le prix sera comparé à partir de la formule suivante : (Offre DQE la moins disante / Offre DQE du candidat) x100



3/ Délais d'exécution : La note délais d'exécution obtenue est une note sur 100.

Chaque sous critère est noté sur 10 selon le barème ci-dessous :

Note 0 : Absence de renseignements techniques, aucune information, thème non abordé, ne répond pas aux exigences

Note de 1 à 2 : Très insuffisant, les informations ne permettent pas de porter un jugement

Note de 3 à 4 : Passable, les thèmes majeurs ne sont pas traités

Note de 5 à 6 : Moyen, généraliste, l'ensemble des attentes est couvert mais explicité sommairement

Note de 7 à 8 : Satisfaisant, correspond "globalement" aux attentes

Note de 9 à 10 : Optimisé, très bon, excellent, correspond parfaitement aux attentes

La note obtenue sur 10 est affectée du coefficient de pondération correspondant

4/ La note globale sur 100 sera calculée de la manière suivante :

(50% x note valeur technique) + (35% x note prix) + (15% x note délais d'exécution)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Détection et traitement des offres anormalement basses : l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le représentant du pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai déterminé par le pouvoir adjudicateur, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours.

Notification du marché : le marché sera ensuite notifié à l'attributaire par voie électronique, via la plateforme de dématérialisation www.Mp74.fr ; lorsqu'ils retirent le DCE sur la plateforme de dématérialisation, les candidats fournissent une adresse mail obligatoirement ; la notification du marché sera faite à cette adresse.



3.4 DEROULEMENT DE LA NEGOCIATION :

Le marché étant passé selon une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats ayant remis les meilleures offres au regard des critères de jugement des offres précisés à l'article 6.2 du présent règlement de consultation. Les négociations se déroulent dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats.

Néanmoins, conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Au vu des offres reçues, le Maître d'Ouvrage a choisi de négocier avec l'entreprise COLAS sur le lot n°1. La négociation s'est déroulée de la façon suivante :

Au vu des offres reçues, le Maître d'Ouvrage a choisi de négocier avec l'entreprise COLAS sur le lot n°1. La négociation s'est déroulée de la façon suivante :

- Le 16/03/2024, envoi du cadre de la négociation à l'entreprise COLAS
- Le 20/03/2024, remise et analyse de l'offre négociée

4 ANALYSE DES OFFRES PAR CRITERES AVANT NEGOCIATION

5

ANALYSE DES OFFRES : AMENAGEMENT PISTE CYCLO PIETON RD 903			
LOT 1 : TERRASSEMENTS ET VOIRIE : AVANT NEG			
	Note soumission	Note critère	Commentaires
Critère 1 : Valeur technique de l'offre - pondération 50 %			
sous-critère 1 : Analyse des contraintes du chantier et solutions proposées 35%	10		Les contraintes du chantier sont listées avec une analyse précise. Les solutions d'implantation sont proposées, telles que : accès riverains maintenus sauf lors du passage de l'atelier (max: 3h) ; un homme à pied guidera les camions lors du levage des bennes en raison de la présence de câbles aériens au dessus du chantier. Un rapport photo précis est joint au mémoire. Des fiches d'exécution avec les modes opératoires des différentes tâches sont également jointes. Les procédures de contrôles qualité sont détaillées. L'Ets est certifiée ISO, le 9001 et possède des références sur des chantiers similaires. Les travaux de nuit sont intégrés au chantier selon le DESC de 20h30 à 5h30 et les alternats de jour de 8h30 à 18h30. Proposition de réunion hebdomadaire avec les riverains et application
sous-critère 2 : Moyens humains et matériels affectés au chantier 30 %	10		Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont en adéquation avec les différentes tâches à effectuer. Le détail de l'effectif humain et matériel est précisé pour chaque tâche, 2 à 3 postes permanents seront en activité sur le chantier. La procédure d'exécution des tâches est clairement détaillée avec le matériel et les moyens humains dédiés. La liste des sous traitants est jointe au mémoire, les heures d'insertion ont bien été intégrés au présent marché dans le mémoire technique, ainsi que le calcul correspondant.
sous-critère 3 : Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier 10%	10		L'Ets présente les différents dispositifs qu'elle mettra en place dans le cadre de la sécurisation de ce chantier (Port des EPI, plan de signalisation, etc. ...) Un tableau d'analyse des risques et des mesures préventives associées est joint. Les installations de chantiers et protocoles de sécurité sont clairement détaillés au Mémoire (Règle RGS, réunion starter au démarrage des travaux...
sous-critère 4 : Démarche HOE, développement durable, intégration du projet dans son environnement, gestion des matériaux et des déchets 10%	10		Le site de traitement de chaque type de déchet est précisé (Colas Perrignier, Dava, Chimirec...), ainsi que le lieu de décharge des matériaux inertes (décharge de l'Ets Mouchet à Allinges). Les différents matériaux recyclables seront recyclés sur le site de l'Ets à Perrignier. Le Schéma Organisationnel de la Gestion des déchets est présenté de manière correcte et conforme aux exigences du CCTP. L'entreprise est certifiée ISO 14001. L'agence CHABLAIS est située à 6 km du chantier et 10 Km de l'ISDI de l'entreprise située à ALLINGES. Utilisation de carburants Biogazole et véhicules électriques
sous-critère 5 : Performances et qualité des matériaux proposés 10%	10		Ce critère est correctement traité et correspond aux exigences du CCTP. Les fiches techniques des matériaux à mettre en œuvre sont fournies au mémoire technique. 2 variantes sont présentées sur les matériaux de base au Mémoire, une qui concerne la structure des trottoirs à validé avec la CD74 et une qui concerne la nature des bordures avec le remplacement des bordures GRANIT par des bordures type béton avec parement granité
sous-critère 6: organisation et gestion du SAV 5%	8		L'Ets promet une intervention dans la journée à compter de l'appel téléphonique en cas de travaux d'urgence présentant un risque pour la sécurité des usagers. En cas d'intervention "normale", le délai annoncé est de 1 semaine à 10 jours en fonction de l'état de validé des D/C/T.
sous Total CRITERE 1		99,00	
Critère 2 : Le prix des prestations relatives à la conception-réalisation et les coûts annexes prévisionnels - pondération 35%			
sous-critère 1 : coût global de l'opération 100%		3 095 060,50 €	Pas d'erreur en DQE et AE - offre globale du lot 1 -0,30 % en dessous de l'estimation du cabinet GTR. 2 variantes ont été proposées, une sur les formules d'entrobés qui doit être validée par le CD74 et une sur les matériaux des bordures (Bassaline au lieu de GRANIT) qui engendre une économie sur le marché de l'ordre de -3% environ. La partie 2 reste quand à elle supérieure à l'estimation du MC
Prix de l'offre la moins disante		3 095 060,50 €	
Ecart offre / Estimation (Estimation : 3412474,90 €)		-9,30%	
Note			100,00
Critère 3 : Délais - pondération 15%			
sous-critère 1 : cohérence entre détails proposés et moyens mis en œuvre pour les respecter 55 %	10		L'entreprise propose 2 équipes en parallèle de 3 à 4 personnes (une réseau et une sur voirie. Sous traitance pour la partie terrassement si besoin - délais en phase avec les moyens mis en œuvre 11,5 MOIS, démarrage au 15/04/2024, fin des travaux au 30/04/2025 Planning clair et détaillé joint au marché avec rendements journaliers estimés
sous-critère 2 : détails proposés / détails du marché 25 %	10		
sous-critère 3 : planning de réalisation 20%	10		
sous Total CRITERE 3			100,00
NOTE FINALE AVEC PONDERATION			99,50
CLASSEMENT FINALE OFFRE DE BASE			1



ANALYSE DES OFFRES : AMENAGEMENT PISTE CYCLO PIETON RD 903		COLAS	
LOT 1 : TERRASSEMENTS ET VOIRIE - APRES NEGOCIATION			
	Note sous-critère	Note critère	Commentaires
Critère 1 : Valeur technique de l'offre - pondération 50 %			
sous-critère 1 : Analyse des contraintes du chantier et solutions proposées 35%	10		<p>Les contraintes du chantier sont listées avec une analyse précise. Les solutions d'implantation sont proposées, telles que : accès riverains maintenus sauf lors du passage de l'atelier (max. 3h) ; un homme à pied guidera les camions lors du levage des bennes en raison de la présence de câble aériens au dessus du chantier. Un rapport photo précis est joint au mémoire. Des fiches d'exécution avec les modes opératoires des différentes tâches sont également jointes. Les procédures de contrôles qualité sont détaillées. L'Ets est certifiée ISO le 9001 et possède des références sur des chantiers similaires. Les travaux de nuit sont intégrés au chantier selon le DESC de 20h30 à 5h30 et les alternats de jour de 8h30 à 16h30. Proposition de réunion publique avec les riverains et application</p> <p>Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont en adéquation avec les différentes tâches à effectuer. Le détail de l'affectation humaine et matériel est précisé pour chaque tâche. 2 à 3 postes permanents seront en activité sur le chantier. La procédure d'exécution des tâches est clairement détaillée avec le matériel et les moyens humains dédiés. La liste des sous traitants est jointe au mémoire, les heures d'insertion ont bien été intégrés au présent marché dans le mémoire technique, ainsi que le calcul correspondant,</p> <p>L'Ets présente les différents dispositifs qu'elle mettra en place dans le cadre de la sécurisation de ce chantier (Port des EPI, plan de signalisation, etc. ...). Un tableau d'analyse des risques et des mesures préventives associées est joint. Les installations de chantiers et protocoles de sécurité sont clairement détaillés au Mémoire (Règle RGS, réunion starter au démarrage des travaux...</p> <p>Le site de traitement de chaque type de déchet est précisé (Colas Perrignier, Deys, Chimirec. ...), ainsi que le lieu de décharge des matériaux inertes (décharge de l'Ets Mouchet à Allinges). Les différents matériaux recyclables seront recyclés sur le site de l'Ets à Perrignier. Le Schéma Organisationnel de la Gestion des déchets est présenté de manière correcte et conforme aux exigences du CCTP. L'entreprise est certifiée ISO 14001. L'agence CHABLAIS est située à 6 km du chantier et 10 Km de l'ISDI de l'entreprise située à ALLINGES. Utilisation de carburants Bio-végétal et véhicules électriques</p> <p>Ce critère est correctement traité et correspond aux exigences du CCTP. Les fiches techniques des matériaux à mettre en œuvre sont fournies au mémoire technique. 2 variantes sont présentés sur les matériaux de base au Mémoire, une qui concerne la structure des enrobés à valider avec le CD74 et une qui concerne la nature des bordures avec le remplacement des bordures GRANIT par des bordures type béton avec parement granité</p> <p>L'Ets promet une intervention dans la journée à compter de l'appel téléphonique en cas de travaux d'urgence présentant un risques pour la sécurité des usagers. En cas d'intervention "normale", le délai annoncé est de 1 semaine à 10 jours en fonction de l'état de validité des DICT.</p>
sous-critère 2 : Moyens humains et matériels affectés au chantier 30 %	10		
sous-critère 3 : Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier 10%	10		
sous-critère 4 : Démarche HCE, développement durable, intégration du projet dans son environnement, gestion des matériaux et des déchets 10%	10		
sous-critère 5 : Performances et qualité des matériaux proposés 10%	10		
sous-critère 6: organisation et gestion du SAV 5%	8		
sous Total CRITERE 1		99,00	
Critère 2 : Le prix des propositions relatives à la conception-réalisation et les coûts annuels prévisionnels - pondération 35%			
sous-critère 1 : coût global de l'opération 100%		3 050 660,50 €	<p>Pas d'erreur en DOE et AE - offre globale après négo du lot 1 -10,60 % en dessous de l'estimation du cabinet OTR. 2 variantes ont été proposées, une sur les formules d'enrobés qui doit être validée par le CD74 et une sur les matériaux des bordures (basaltine au lieu de GRANIT) qui engendre une économie sur le marché de l'ordre de -3% environ. La partie 2 à charge de THONON AGGLO reste quand à elle supérieure à l'estimation du MO</p>
Prix de l'offre le moins disant		3 050 660,50 €	
Ecart offre / Estimation (Estimation : 3 412 474,90 €)		-10,60%	
Note		100,00	
Critère 3 : Délais - pondération 15%			
sous-critère 1 : cohérence entre délais proposés et moyens mis en œuvre pour les respecter 55 %	10		<p>L'entreprise propose 2 équipes en parallèle de 3 à 4 personnes (une réseau et une sur voirie. Sous traitance pour la partie terrassement si besoin - délais en phase avec les moyens mis en œuvre</p> <p>11,5 MOIS , démarrage au 15/04/2024, fin des travaux au 30/04/2025</p> <p>Planning clair et détaillé joint au marché avec rendements journaliers estimés</p>
sous-critère 2 : délais proposés / délais du marché 25 %	10		
sous-critère 3 : planning de réalisation 20%	10		
sous Total CRITERE 3		100,00	
NOTE FINALE AVEC PONDERATION		99,50	
CLASSEMENT FINAL OFFRE DE BASE		1	



COMMUNE DE BRENTHONNE ET BONS EN CHABLAIS - AMENAGEMENT VOIE VERTE ET SECURISATION RD 903 - LOT 1 PARTIE 1 à 3							
Réf.	Désignation	BRENTHONNE	BONS EN CHABLAIS	THONON AGGLO	TOTAL GENERAL	Estimation	Ecart
	<i>Offre négociée du 20/03/2024</i>						
	LOT 1 - PARTIE 1A: VORIE BRENTHONNE - BONS	1 817 194,00 €	775 437,00 €		2 592 631,00 €	2 931 809,07 €	-11,57%
	LOT 1 - PARTIE 1 B - THONON AGGLOMERATION						
	EAU POTABLE			169 279,00 €	169 279,00 €	156 851,00 €	7,92%
	EAUX USEES			137 611,50 €	137 611,50 €	123 707,00 €	11,24%
	DEFENSE INCENDIE			11 797,60 €	11 797,60 €	7 518,00 €	56,92%
	SOUS TOTAL PARTIE 1 B			318 688,10 €	318 688,10 €	288 076,00 €	10,63%
	LOT 1 - PARTIE 1C - SYANE	94 927,20 €	44 414,20 €	- €	139 341,40 €	192 589,83 €	-27,65%
	TOTAL H.T. Travaux	1 912 121,20 €	819 851,20 €	318 688,10 €	3 050 660,50 €	3 412 474,90 €	-10,60%
	TVA : 20 %	382 424,24 €	163 970,24 €	63 737,62 €	610 132,10 €		
	TOTAL TTC Travaux :	2 294 545,44 €	983 821,44 €	382 425,72 €	3 660 792,60 €		



6 CHOIX DE L'OFFRE POUR LE LOT 1 A L'ISSUE DE LA NEGOCIATION

CANDIDAT	VALEUR TECHNIQUE : 50 % (Note /100)	PRIX : 35 % (Note / 100)	DELAIS : 20 % (Note / 100)	Total sur 100 avec pondération	Classement
COLAS	99	100	100	99.50	1

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

■ Identité du candidat retenu :

■ COLAS AGENCE CHABLAIS

43, RUE DES ENTREPRISES
ZI DE PERRIGNIER
74550 PERRIGNIER

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

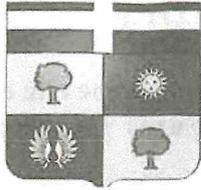
- Montant HT : **3 050 660.50 €**
- Montant TTC : **3 660 792.60 €**

■ Motifs du choix de l'offre proposé :

Suite au classement établi selon les critères de sélections présentés au RC, l'offre présentée par L'entreprise **COLAS** apparaît comme la mieux-disante pour réaliser ce marché.

A BRENTHONNE, LE 22/03/2024

Annexes :



bons
en-Chablais

THONON
agglomération

Syane
Syndicat des énergies et
de l'aménagement numérique
de la Haute-Savoie



**Gpt – MAIRIE DE BRENTHONNE – MAIRIE DE BONS EN CHABLAIS – THONON
AGGLOMERATION - SYANE
MAND : MAIRIE DE BRENTHONNE
CHEF-LIEU
74890 BRENTHONNE**

FEUILLE DE PRESENCE : CAO DU 22/03/2024 A 10H30

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : PROCEDURE ADAPTEE

AMENAGEMENT VOIE VERTE RD903 LIAISON BONS-BRENTHONNE

LOT N°1 – VOIRIE ET RESEAUX

Déroulement de la consultation.

■ Publicité : *annonce parue au DAUPHINE et sur le site* <http://www.mp74.fr>

- Envoi à la publication : le 12/02/2024
- Réception des Offres lot 1 : le 11/03/2024 à 12h
- Ouverture des Offres le 12/03/2024 à 16h00
- Négociation avec les entreprises entre le 15/03/2024 et le 20/03/2024
- Remise des offres définitives suite a négociation le 20/03/2024 à 16h00

■ Délai de validité des offres : *120 jours*

OBJET DE LA PRESENTE C.A.O : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DU LOT 1

La commission d'appel d'offres réuni ce jour, accepte d'attribuer l'offre du marché cité en objet du lot n°1 à l'entreprise COLAS pour un montant de 3 050 660.50 Euros HT selon l'analyse jointe (rapport d'Analyse)

NOM - QUALITE	SIGNATURE
Bel Serge VP Eau Thonacq	
Claude GEVOUD adjoint Brethome	
Philippe Dambert-CH Bous	
Philippe Mermin Adj. Bous	
Jany Bouvais suppléant & conseiller Brethome	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 8 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VESSELIER Claude
Date de convocation : 02/04/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

JACQUIER Olivier a donné procuration à VESSELIER Claude, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GIRAULT Jean-Michel

OBJET : D2024_040803 – Plan de financement du Syane : Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications

Rapporteur : Philippe DOMBRAT

Monsieur le Maire, expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

envisage de réaliser l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Route d'Annemasse - RD903 (liaison Bons-Brenthonne) figurant sur la tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	119 983,59 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	80 871,06 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	3 599,51 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il est demandé au conseil municipal :

-D'APPROUVER le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

-DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 879,61 Euros

sous forme de fonds propres, après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

-DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 64 696,84 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

-DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 879,61 Euros sous forme de fonds propres, après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

-DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 64 696,84 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,

Claude VESSELIER



Le secrétaire,

Jean-Michel GIRAULT

**Vu pour être annexé à la délibération
n°D2024_040803 du Conseil
Municipal du 08/04/2024**

74043

Plan de financement contractuel
Programme 2024
Opération : RD903 - Entretien des réseaux secs

**Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint,
Claude VESSELLIER**

**Le secrétaire,
Jean-Michel GIRAUD**



Syane

Code programme	Année de la demande N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Opération : 74043DEZ2141			Répartition du financement									
			Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune		
Electricité	MND	74043DEZ2141	00	Mise en souterrain - Dépose réseau BT	2 096,25 €	419,25 €	2 515,50 €	40 %	838,50 €	419,25 €	1 257,75 €	60 %	1 257,75 €	0,00 €	1 257,75 €
	MIRP	74043DEZ2141	01	Mise en souterrain - Pose réseau BT	32 581,48 €	6 516,30 €	39 097,78 €	40 %	13 032,59 €	6 516,30 €	19 548,89 €	60 %	19 548,89 €	0,00 €	19 548,89 €
	MB	74043DEZ2141	02	Mise en souterrain - Branchements	13 646,88 €	2 729,38 €	16 376,26 €	40 %	5 458,75 €	2 729,38 €	8 188,13 €	60 %	8 188,13 €	0,00 €	8 188,13 €
				Sous-total	48 324,62 €	9 664,92 €	57 989,54 €		19 325,85 €	9 664,92 €	28 990,77 €		28 990,77 €	0,00 €	28 990,77 €
				Eclairage public											
	EPI	74043DEZ2141	03	Eclairage Public coordonné avec enfouissement BT	27 014,59 €	5 402,92 €	32 417,50 €		4 800,00 €	5 317,77 €	10 117,77 €		22 214,59 €	85,15 €	22 299,73 €
				Sous-total	27 014,59 €	5 402,92 €	32 417,50 €		4 800,00 €	5 317,77 €	10 117,77 €		22 214,59 €	85,15 €	22 299,73 €
				Télécom											
	OR	74043DEZ2141	04	Réaménagement d'infrastructure pour réseau Oranges	24 647,13 €	4 929,43 €	29 576,55 €	0 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 %	24 647,13 €	4 929,43 €	29 576,55 €
				Sous-total	24 647,13 €	4 929,43 €	29 576,55 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		24 647,13 €	4 929,43 €	29 576,55 €
				TOTAL	99 986,33 €	19 997,27 €	119 983,59 €		24 125,85 €	14 982,69 €	39 112,54 €		75 856,48 €	5 014,58 €	80 871,06 €
Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC															3 599,51 €

Code programme	Année de la demande N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Opération : 74043DEZ2141			Répartition du financement									
			Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune		
Electricité	MND	74043DEZ2141	00	Mise en souterrain - Dépose réseau BT	2 096,25 €	419,25 €	2 515,50 €	40 %	838,50 €	419,25 €	1 257,75 €	60 %	1 257,75 €	0,00 €	1 257,75 €
	MIRP	74043DEZ2141	01	Mise en souterrain - Pose réseau BT	32 581,48 €	6 516,30 €	39 097,78 €	40 %	13 032,59 €	6 516,30 €	19 548,89 €	60 %	19 548,89 €	0,00 €	19 548,89 €
	MB	74043DEZ2141	02	Mise en souterrain - Branchements	13 646,88 €	2 729,38 €	16 376,26 €	40 %	5 458,75 €	2 729,38 €	8 188,13 €	60 %	8 188,13 €	0,00 €	8 188,13 €
				Sous-total	48 324,62 €	9 664,92 €	57 989,54 €		19 325,85 €	9 664,92 €	28 990,77 €		28 990,77 €	0,00 €	28 990,77 €
				Eclairage public											
	EPI	74043DEZ2141	03	Eclairage Public coordonné avec enfouissement BT	27 014,59 €	5 402,92 €	32 417,50 €		4 800,00 €	5 317,77 €	10 117,77 €		22 214,59 €	85,15 €	22 299,73 €
				Sous-total	27 014,59 €	5 402,92 €	32 417,50 €		4 800,00 €	5 317,77 €	10 117,77 €		22 214,59 €	85,15 €	22 299,73 €
				Télécom											
	OR	74043DEZ2141	04	Réaménagement d'infrastructure pour réseau Oranges	24 647,13 €	4 929,43 €	29 576,55 €	0 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 %	24 647,13 €	4 929,43 €	29 576,55 €
				Sous-total	24 647,13 €	4 929,43 €	29 576,55 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		24 647,13 €	4 929,43 €	29 576,55 €
				TOTAL	99 986,33 €	19 997,27 €	119 983,59 €		24 125,85 €	14 982,69 €	39 112,54 €		75 856,48 €	5 014,58 €	80 871,06 €
Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC															3 599,51 €

La contribution au budget de fonctionnement de la commune sera réglée lors de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Les règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué, après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités et la commune opte pour un prêt contracté auprès du Syane (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).
- La première annuité sera payée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la détermination.
- Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.
- soit de fonds propres, 80% de la quote-part, soit

Dans tous les cas, 80% de la contribution au budget de fonctionnement, soit

64 696,84 € euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

2 879,61 € euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Métadonnées
Candélabre
4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 8 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VESSELIER Claude
Date de convocation : 02/04/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :
JACQUIER Olivier a donné procuration à VESSELIER Claude, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GIRAULT Jean-Michel

OBJET : D2024_040804 – Subvention CDAS

Rapporteur : Claude VESSELIER

Le Conseil départemental poursuit son engagement financier auprès des structures communales et dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale. En ce sens, le dispositif « Contrats départementaux d'avenir et de solidarité » (CDAS) est prorogé en 2024.

Les CDAS sont destinés à financer exclusivement des projets d'investissement, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter des demandes de subvention dans le cadre du CDAS auprès du Département de la Haute Savoie.

A ce stade, trois projets locaux sont identifiés pour un dépôt de dossier de demande de CDAS :

1. La sécurisation des abords des écoles
2. L'aménagement des abords du stade urbain
3. Les chicanes de Brens

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE :

-D'autoriser le Maire à présenter des demandes de subvention dans le cadre du CDAS auprès du Département de la Haute Savoie pour les projets cités ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude VESSELIER

Le secrétaire,
Jean-Michel GIRAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 8 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VESSELIER Claude
Date de convocation : 02/04/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

JACQUIER Olivier a donné procuration à VESSELIER Claude, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GIRAULT Jean-Michel

OBJET : D2024_040805 – Répartition du produit des amendes de police

Rapporteur : Claude Vesellier

L'aide du Département de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière permet de favoriser les projets présentant un intérêt au regard de la sécurisation :

- Des aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic (dont l'aménagement de passerelles ou de passages souterrains),
- Des équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic (dont radars préventifs ou pédagogiques)

A ce stade, deux projets locaux sont identifiés pour un dépôt de dossier de demande au titre de la répartition des amendes de police :

1. La sécurisation des abords des écoles
2. Les chicanes de Brens

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces deux projets et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à SOLLICITER une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces deux projets
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude VESSELIER

Le secrétaire,
Jean-Michel GIRAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 8 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VESSELIER Claude
Date de convocation : 02/04/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :
JACQUIER Olivier a donné procuration à VESSELIER Claude, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GIRAULT Jean-Michel

OBJET : D2024_040806 – Résiliation du marché MOE rénovation énergétique de la mairie
Rapporteur : Claude VESSELIER

Il est demandé au Conseil municipal de donner autorisation au Maire de résilier le marché 2022-011 « MOE rénovation énergétique de la Mairie » au motif de l'intérêt général, et suite à l'abandon du projet.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à résilier le marché 2022-011 « MOE rénovation énergétique de la Mairie » au motif de l'intérêt général, et suite à l'abandon du projet.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Claude VESSELIER



Le secrétaire,

Jean-Michel GIRAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 8 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VESSELIER Claude
Date de convocation : 02/04/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

JACQUIER Olivier a donné procuration à VESSELIER Claude, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GIRAULT Jean-Michel

OBJET : D2024_040807 – Action sociale : Adhésion à la dématérialisation des chèques déjeuner

Rapporteur : Claude VESSELIER

Monsieur Claude Vesselier rappelle aux membres du Conseil Municipal que le chèque déjeuner est un titre de paiement servant à payer une partie du repas des agents municipaux, et que la Ville de Bons en chablais a mis en place cette prestation sociale le 01 janvier 2004.

Le prestataire retenu depuis lors est la société UP, avec laquelle la collectivité a signé une convention d'adhésion, qui se renouvelle chaque année par tacite reconduction. UP a proposé le passage à la version dématérialisée sachant que les chèques en format papier doivent disparaître en 2026, selon les annonces gouvernementales.

Monsieur Claude Vesselier indique par ailleurs que le dossier a été soumis pour avis au CST en date du 13 mars 2024.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe MERMIN),

DECIDE

-D'approuver le passage à la version dématérialisée des chèques déjeuner à compter du 01 juin 2024, selon les mêmes conditions d'attribution pour les agents.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Claude VESSELIER



Le secrétaire,

Jean-Michel GIRAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 8 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VESSELIER Claude
Date de convocation : 02/04/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

JACQUIER Olivier a donné procuration à VESSELIER Claude, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GIRAULT Jean-Michel

OBJET : D2024_040808 – Instauration d'une prime exceptionnelle

Rapporteur : Claude VESSELIER

Monsieur Claude VESSELIER indique l'existence du décret n° 2023 – 1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Cette prime a pour but de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents qui sont les moins bien payés ou qui ne dépassent pas un plafond de rémunération fixé par le décret.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer cette aide exceptionnelle pour les agents de la Mairie de Bons en Chablais qui remplissent les conditions légales pour y prétendre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 mars 2024,

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jérôme HASSAN),

DECIDE

-D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions figurant dans les articles 1 à 6 de la présente délibération

Article 1

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois
- Les fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de la Mairie de Bons en Chablais

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par la Ville de Bons en Chablais à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- Être employé ET rémunéré par la Ville de Bons en Chablais au 30.06.2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

Article 2

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

Article 3

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Article 4

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime pour 1 ETP	Pour information Montant plafond fixé par le décret
< ou = à 23700 €	400€	800 €
> 23700 € et < ou = à 27300 €	350€	700 €
> 23700 € et < ou = à 29160 €	300€	600 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	250€	500 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	200€	400 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	175€	350 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	150€	300 €

Article 5

La prime sera versée en une seule fois sur la paye d'avril 2024.

Article 6

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Ville de Bons en Chablais.

-De préciser que les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes ont été inscrits au budget 2024

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre par arrêté toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Claude VESSELIER



Le secrétaire,

Jean-Michel GIRAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 8 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VESSELIER Claude
Date de convocation : 02/04/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :
JACQUIER Olivier a donné procuration à VESSELIER Claude, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GIRAULT Jean-Michel

OBJET : D2024_040809 – Aide de la CPTS-logement des internes
Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre du projet de santé du territoire, la Commune propose la mise à disposition des 5 chambres de la maison LAVY, et un accès à des espaces communs, à destination unique des étudiants en médecine, internes ou remplaçants des professionnels médicaux et paramédicaux. Depuis début novembre 2023, trois des cinq chambres sont ainsi occupées par des internes en médecine conformément aux conventions d'occupation précaire dont le modèle a été validé par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2023, n°D2023_111315. Ces occupations ont donné lieu à diverses constatations de vétusté, notamment, portant le montant de la redevance à un prix ne pouvant être entièrement provisionné par lesdits internes en médecine.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Bas-Chablais (CPTS du Bas-Chablais), dont le siège social est à Douvaine (74140), 4 avenue de Genève, a alors proposé d'accompagner les internes en médecine dans leur accès au logement.

Cet accompagnement s'effectue tant par le versement auprès de la commune d'une participation aux redevances impayées pour les mois de novembre 2023, décembre 2023 et janvier 2024, à hauteur de 150,00 euros par mois par interne, soit la somme totale de 1.350,00 euros (mille trois cent cinquante euros). Par ailleurs, la CPTS du Bas-Chablais se propose, sur demande, d'accompagner financièrement les internes en médecine par le versement d'une aide mensuelle à hauteur de 150,00 euros par mois à partir du février 2024.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE :
-D'ACCEPTER l'aide à verser à la commune par la CPTS du Bas-Chablais.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude VESSELIER



Le secrétaire,
Jean-Michel GIRAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 8 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VESSELIER Claude
Date de convocation : 02/04/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

JACQUIER Olivier a donné procuration à VESSELIER Claude, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GIRAULT Jean-Michel

OBJET : D2024_040810 – Conventions de location des chambres à destination des internes

Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre du projet de santé du territoire, la Commune propose la mise à disposition des 5 chambres de la maison LAVY, et un accès à des espaces communs, à destination unique des étudiants en médecine, internes ou remplaçants des professionnels médicaux et paramédicaux.

Pour mémoire, la gestion de ce bien a été déléguée par convention à la Commune par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, propriétaire de la maison Lavy par portage foncier. Ledit portage avait été sollicité pour compléter les réserves foncières en centre-bourg en continuité directe des équipements existants (école, gymnase, cimetière) afin de compléter l'offre en équipements publics et de l'enrichir, conformément aux études intercommunales, d'une future maison de santé.

Dans l'attente de l'utilisation définitive du bien, la Commune fait application de l'article L 221-2 du Code de l'Urbanisme, disposant que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires ne conférant au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux, et propose une mise à disposition par régularisation de conventions d'occupation précaire.

Depuis la délibération en date du 13 novembre 2023, D2023_111315, le modèle de convention précaire, d'une durée de six mois, prévoit la saisonnalité du montant de la redevance, à savoir :

- Semestre automnal-hivernal : redevance mensuelle de 450,00 € (tenant compte d'une participation aux frais d'eau froide, de chauffage, d'électricité, d'entretien des extérieurs et d'internet à hauteur de 200,00 €) ;
- Semestre printanier-estival : redevance mensuelle de 350,00 € (tenant compte d'une participation aux frais d'eau froide, de chauffage, d'électricité, d'entretien des extérieurs et d'internet à hauteur de 100,00 €).

Une table ronde s'est tenue entre le syndicat des internes en Médecine Générale de Grenoble et de Lyon, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Bas-Chablais (CPTS du Bas-Chablais), la Commune ainsi que la Directrice du Centre de Santé Communal, lors de laquelle il a été convenu :

- de reprendre un modèle de convention d'occupation précaire, d'une durée de six mois, sans saisonnalité du prix ;
- de proposer un montant de redevance pouvant être supporté par les internes tout en permettant à la Commune de valoriser son patrimoine mis à disposition

La CPTS du Bas-Chablais se propose d'accompagner financièrement les internes en médecine par le versement d'une aide mensuelle à hauteur de 150,00 euros (dont le versement s'effectuera dans le cadre des conditions définies au protocole d'aide financière au logement étudiant en santé régularisé le 15 février 2024 par le Président, le Trésorier et la Coordinatrice de la CPTS du Bas-Chablais dont copie demeure ci-annexée).

Ainsi, il est proposé que le montant de la redevance soit envisagé, tant pour les occupations du semestre automnal-hivernal que du semestre printanier-estival, à savoir : redevance mensuelle de 400,00 € (tenant compte d'une participation aux frais d'eau froide, de chauffage, d'électricité, d'entretien des extérieurs et d'internet à hauteur de 160,00 €).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter les modifications apportées au modèle de convention d'occupation précaire en approuvant le nouveau modèle de convention, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'occupation à venir.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'APPROUVER le nouveau modèle de convention,**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'occupation à venir.**

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Claude VESSELIER



Le secrétaire,

Jean-Michel GIRAULT

Vu pour être annexé à la délibération n°D2024_040810 du 08/04/2024

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude VESSELIER



Le secrétaire,

Jean-Michel GIRAULT

**CONTRAT D'OCCUPATION PRECAIRE
MAISON DE TYPE 6 POUR ETUDIANTS EN MEDECINE, INTERNES ET
REMPLAÇANTS DES PROFESSIONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX
RUE DU CHATELARD – 74890 BONS-EN-CHABLAIS**

ENTRE :

La Commune de Bons-en-chablais, dont le siège est sis au 15 Place Henri Boucher, 74890 BONS-EN-CHABLAIS (HAUTE-SAVOIE), N° SIREN : 2174004310, représentée par Monsieur le Maire, Olivier JACQUIER, spécialement autorisé aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2024,

La Commune,

ET :

M. Mme

Né(e) le

A

L'occupant,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le bien, dont la mise à disposition est objet des présentes, a fait l'objet d'un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour compléter les réserves foncières en centre-bourg en continuité directe des équipements existants (école, gymnase, cimetière) afin de compléter l'offre en équipements publics et de l'enrichir, conformément aux études intercommunales, d'une future maison de santé.

La gestion de ce bien a été déléguée par convention à la Commune par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie. Dans l'attente de l'utilisation définitive du bien, la Commune fait application de l'article L 221-2 du Code de l'Urbanisme, disposant que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires ne conférant au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune met à la disposition de l'occupant, **A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**, le bien dont la désignation suit :

1 - DESIGNATION (cf. état des lieux annexé)

Sur la commune de BONS-EN-CHABLAIS		
Adresse	Référence cadastrale	Surface de la parcelle
61 rue du Châtelard	A 1821	4.833 m ²
Au RDC : un appartement meublé de type 6 d'une surface d'environ 171 m ² , loué en colocation, composé de : 5 chambres individuelles, un salon, une cuisine indépendante et aménagée, une salle de bain, une salle d'eau, et un WC		
4 places de parking, affectées à chacune des chambres qui seront louées		
Jardin et extérieurs privatifs		

La mise à disposition du bien au profit de l'occupant est effectuée pour répondre à une demande sans que cela ne soit une solution définitive et ne saurait en aucun cas être la cause d'un retard dans l'aménagement envisagé par la collectivité.

L'occupant déclare bien connaître le bien pour l'avoir visité et l'accepte dans l'état où il se trouve.

La chambre louée est la n° ____ (dont le trousseau de clés y afférent est le ++++++).

2 – DESTINATION

Le bien mis à disposition est à usage exclusif d'habitation. L'occupant ne pourra y exercer aucune activité industrielle, commerciale, ni même libérale.

3 – DUREE

Ce contrat d'occupation précaire est consenti pour une durée de **six mois**, à compter de la remise des clés et de l'état des lieux, le ++++++. Il ne donne en aucun cas droit à tacite renouvellement ni à aucun maintien dans les lieux.

Au terme du contrat, l'occupant libèrera les lieux sans préavis ni indemnisation.

La date de sortie est fixée un jour ouvré, à savoir le ++++++. Précision étant ici faite que, si ce jour est antérieur à la date des six mois, un prorata sera effectué sur la dernière redevance due mensuellement.

4 - REDEVANCE

L'occupant est admis dans les lieux en qualité d'occupant précaire.

A ce titre il devra verser une **redevance mensuelle** d'un montant de :

400,00 € (quatre-cent- cinquante euros), payable en début de mois et au plus tard le 6 de chaque mois à la mairie de Bons-en-Chablais, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Ladite redevance mensuelle tenant compte d'une participation aux frais collectifs d'eau froide, de chauffage, d'électricité, d'entretien des extérieurs, et d'internet de 160,00 € (cent soixante euros). Cette participation aura la nature d'une provision et un titre complémentaire ou un remboursement seront émis en fonction des frais réellement constatés annuellement.

Le titre sera émis en début de mois. Le règlement se fera à réception de l'avis des sommes à payer, et au plus tard le 6 de chaque mois.

A défaut de paiement de tout ou partie de la redevance, et un mois après commandement de payer demeuré infructueux, le présent contrat sera résilié immédiatement de plein droit et la Commune, dans le cas où l'occupant ne quitterait pas les lieux, l'y contraindre par simple ordonnance de référé.

5 - CONDITIONS D'OCCUPATION

- L'occupant devra **obligatoirement** souscrire une assurance contre les risques locatifs et le recours des voisins. Il devra également faire assurer le mobilier autre que celui mis à sa disposition contre tous dommages (incendie, vol, dégâts des eaux...);
- L'occupant et les cooccupants useront paisiblement des lieux, conformément à leur destination;
- L'occupant veillera à informer la Commune de tout sinistre survenu dans les lieux occupés;
- L'occupant déclare bien connaître le bien objet de la présente convention et l'accepte, dans l'état où il se trouve, le jour de l'entrée en jouissance, ceci constaté par un état des lieux établi contradictoirement;
- L'occupant s'engage à ne demander aucune réfection, aucune réparation, ni aucun aménagement à la Commune. Toute modification des biens immobiliers ci-avant désignés ne pourra être effectuée qu'après accord préalable et écrit du propriétaire sous peine de remise en état des lieux aux frais de l'occupant.

L'occupant s'engage à :

- Entretien du bien de façon régulière et soignée;
- Répondre des dégradations ou des pertes survenues pendant toute la durée des présentes;
- Ne pas sous-louer, céder ou prêter le bien même temporairement;
- Laisser exécuter, sans indemnité, tous travaux nécessaires à la remise en état ou à l'amélioration des lieux;
- Laisser visiter le logement en cas de nouvelle occupation à venir.

6 - LIBERATION DES LIEUX

Il est entendu que l'occupant pourra, à tout moment, résilier ce contrat d'occupation précaire moyennant un **préavis de 1 mois**, adressé à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque la Commune donne congé à l'occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant également un **préavis de 1 mois**, ce dernier devra libérer les lieux et le remettre à la libre disposition du propriétaire à la date notifiée dans le préavis.

En cas de retard dans la libération des lieux, l'occupant devra verser à titre de pénalité, une indemnité de 45,00 € (Quarante-cinq euros) par jour calendaire de retard, à compter de l'échéance du préavis et jusqu'à la libération effective dûment constatée.

7 - DATE D'EFFET

La date d'effet du présent contrat est fixée au ++++++.

8 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES - ANNEXES

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 8 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VESSELIER Claude
Date de convocation : 02/04/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

JACQUIER Olivier a donné procuration à VESSELIER Claude, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GIRAULT Jean-Michel

OBJET : D2024_040811 – ZAC – Tranche 2 – Annulation des promesses synallagmatiques de vente conclues entre la commune de Bons-en-Chablais et la société TERACTION
Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre de l'aménagement du secteur 2 de la ZAC des Prés de la Colombière, suite à la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2019, D2019_102108, un protocole de partenariat a été signé le 10 janvier 2020 entre la Commune et TERACTION pour coconstruire, dans un esprit de partenariat, en contrepartie d'une réservation des droits à construire.

Après avoir reçu l'approbation du comité de pilotage de la Commune, le projet architectural a fait l'objet d'un Permis de Construire Valant Division (PCVD), délivré le 8 juin 2021, portant sur réalisation de 57 logements répartis en 2 îlots et 4 bâtiments : l'îlot 4, composé d'un bâtiment de 18 logements, sera réalisé en BRS (Bail réel Solidaire) entrant dans le champ du logement social, et l'îlot 5, comprenant 3 bâtiments pour un total de 39 logements, prévu en accession libre.

Par délibération du conseil municipal du 8 mars 2021, D2021_030803, la Commune a autorisé Monsieur le Maire à signer avec TERACTION une promesse de vente concernant le secteur 2 de la ZAC des Prés de la Colombière comprenant lesdits îlots 4 & 5. La promesse de vente a été signée sous seing privé le 15 mars 2021.

A l'issue du choix d'opérateurs distincts pour la réalisation des projets, tant sur l'îlot 4 dédié au programme en Bail Réel Solidaire au profit d'OFIS/IDEIS, que sur l'îlot 5, dédié au programme en accession libre, au profit de la société SCCV « Bons en Chablais ZAC de Colombière », il convenait alors de signer concomitamment des promesses de vente dédiées à chaque îlot. Autorisées par délibérations du conseil municipal du 11 octobre 2021, n°D2021_101103 pour l'îlot 4 et D2021_101104 pour l'îlot 5, lesdites promesses ont été signées entre la Commune et TERACTION le 10 janvier 2022.

Concernant l'îlot 5, suite au désistement de la SCCV « Bons en Chablais ZAC de Colombière » et la sélection par la Commune d'un nouvel opérateur immobilier, la commune a souhaité mettre fin au protocole de partenariat signé entre la commune et TERACTION le 10 janvier 2020. Pour cela, par délibération D2024_021207 du 12 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé

Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation au protocole de partenariat signé le 10 janvier 2020 fixant les modalités de transfert du permis de construire et des promesses de vente.

Afin que la résiliation soit effective, l'article 2 dudit protocole prévoit notamment la réalisation des conditions suivantes :

- La signature d'une nouvelle promesse de vente à signer par la commune au profit du nouveau promoteur Les Nouveaux Constructeurs (LNC) choisi pour l'opération à bâtir sur l'îlot 5.
- La cession de la promesse synallagmatique de vente conclue entre la commune et la société TERACTION le 10 janvier 2022 quant à l'îlot 4 dédié au programme en Bail Réel Solidaire au profit d'OFIS/IDEIS.

Néanmoins, de par la réalisation de certaines des conditions suspensives prévues aux promesses synallagmatiques de vente susvisées et la présence en leur sein d'une clause d'indivisibilité, aucune cession ou substitution aux actes au profit des opérateurs ne peut être envisagée. Il y a donc lieu, avant toute régularisation de nouvelles promesses concernant les îlots 4 et 5 de la ZAC des Prés de la Colombière, de régulariser des actes d'annulation des promesses synallagmatiques du 10 janvier 2022.

S'agissant de remplacements, et conformément à l'avenant de résiliation du protocole de partenariat signé le 16 février 2024 susvisé, les pénalités de résiliation prévues par les promesses synallagmatiques de vente du 10 janvier 2022 (clause « stipulation de pénalité » en page 30 ainsi que la clause « réalisation des conditions suspensives – réitération authentique » aux pages 30,31 et 32) ne s'appliqueront pas.

Demande est alors faite d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'annulation des promesses synallagmatiques de vente conclues le 10 janvier 2022 par la Commune au profit de la société TERACTION, tant pour l'îlot 4 que pour l'îlot 5 de la tranche 2 de la ZAC des Prés de la Colombière.

Le Conseil Municipal, avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Marcel PIGNAL-JACQUARD) et 1 ABSTENTION (Jérôme HASSAN),

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes d'annulation des promesses synallagmatiques de vente conclues le 10 janvier 2022 par la Commune au profit de la société TERACTION, tant pour l'îlot 4 que pour l'îlot 5 de la tranche 2 de la ZAC des Prés de la Colombière.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Claude VESSELIER



Le secrétaire,

Jean-Michel GIRAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 8 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VESSELIER Claude
Date de convocation : 02/04/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

JACQUIER Olivier a donné procuration à VESSELIER Claude, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GIRAULT Jean-Michel

OBJET : D2024_040812 – Règlement d'utilisation du stade urbain
Rapporteur : Claude VESSELIER

Il vous est proposé de valider l'intégration de l'article suivant dans le chapitre des **dispositions générales** :

« *En période scolaire, l'école disposera d'un droit d'accès prioritaire au stade urbain, deux matinées par semaine de 8 h 30 à 11 h 15, les mardis et jeudis, sans réservation préalable.* »

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jérôme HASSAN),

DECIDE

-DE VALIDER l'intégration de l'article ci-dessus dans le chapitre des dispositions générales

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Claude VESSELIER



Le secrétaire,

Jean-Michel GIRAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 8 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VESSELIER Claude
Date de convocation : 02/04/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

JACQUIER Olivier a donné procuration à VESSELIER Claude, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GIRAULT Jean-Michel

OBJET : D2024_040813 – Convention pour concession d'affichage

Rapporteur : Claude VESSELIER

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une nouvelle concession d'affichage publicitaire avec la société GIROD MEDIA pour une durée de 3 ans.

La ville ne pouvant gérer directement ce dispositif, elle souhaite autoriser un opérateur privé à occuper temporairement le domaine public.

La convention définira les modalités de mise en place et d'exploitation de ces mobiliers ainsi que les engagements réciproques des parties.

Elle sera conclue dans le cadre des règles relatives à l'utilisation du domaine public, telles que visées aux articles L.2121-1 et suivants du code général de la Propriété des personnes publiques, dans le respect du règlement du Code de l'Environnement.

Dans cette convention, la commune sollicite la mise en place des mobiliers de communication comme suit :

- 13 planimètres neufs d'information de format 2m², dont une face dédiée à de la publicité commerciale et une face dédiée à la communication ville (dont 3 avec plan de la commune sur face A)
- 2 planimètres neufs communication ville format 2m²
- 12 campagnes ville par année

Il est demandé au Conseil Municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire à accorder une nouvelle concession d'affichage publicitaire à la société GIROD MEDIA sur la base des engagement réciproques décrits ci-dessus.

Les modalités précises de mise en œuvre du dispositif feront l'objet d'une prochaine délibération avec la convention annexée, une étude de faisabilité devant être faite par Girod Média, concernant l'implantation des mobiliers.

Le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR, 3 voix CONTRE (Annelise HERITEAU, Alain GROSS, Philippe MERMIN) et 6 ABSTENTIONS (Yannick LE BOURBOUACH, Christelle MARSAN, Claire SOURISSE, Estelle CHAPUIS, Sandrine HUBER, Didier TOURNIER),

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à accorder une nouvelle concession d'affichage publicitaire à la société GIROD MEDIA sur la base des engagement réciproques décrits ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint



Claude VESSELIER


Le secrétaire,

Jean-Michel GIRAULT

